

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 06/04/2016

### **BIC - Crédit d'impôt au titre de prêts à taux zéro (PTZ+) pour la première accession à la propriété des personnes physiques - Extension du PTZ + (loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, art.107)**

---

#### **Série / Division :**

BIC - RICI

#### **Texte :**

Le prêt ne portant pas intérêts, dénommé PTZ+, et octroyé aux personnes physiques par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour financer la première accession à la propriété a été aménagé par l'[article 107 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016](#). Ainsi, pour les offres de prêts émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire lorsqu'il participe au financement de l'achat d'un logement ancien sous la condition d'y réaliser des travaux.

Par ailleurs, les plafonds relatifs aux conditions de ressources de l'emprunteur ont été rehaussés et la quotité du coût total de l'opération déterminant le montant du prêt applicable aux logements neufs ainsi qu'aux logements anciens sous condition de travaux est désormais plafonnée à 40 % sur l'ensemble du territoire.

En conséquence, le plafond du montant des crédits d'impôt afférents aux PTZ+ émis sur une même période de douze mois, mentionné à l'[article 244 quater V du code général des impôts](#), est porté à 2,1 milliards d'euros.

En outre, la condition de résidence principale est assouplie afin de favoriser la mobilité des accédants à la propriété. Ainsi, la durée de l'obligation d'occupation du logement en tant que résidence principale est ramenée à six ans et s'applique également, en cas d'accord de l'emprunteur et de l'établissement de crédit ou de la société de financement, aux PTZ+ versés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La présente publication a pour objet d'actualiser les commentaires relatifs au crédit d'impôt PTZ+ et de mettre à jour les références au code général des impôts et au code de la construction et de l'habitation.

#### **Actualité liée :**

x

#### **Documents liés :**

[BOI-BIC-RICI-10-140](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre de prêts à taux zéro (PTZ+) pour la première accession à la propriété des personnes physiques

[BOI-BIC-RICI-10-140-10](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre de prêts à taux zéro (PTZ+) pour la première accession à la propriété des personnes physiques - Champ d'application

[BOI-BIC-RICI-10-140-20-20](#) : BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt au titre de prêts à taux zéro (PTZ+) pour la première accession à la propriété des personnes physiques - Remise en cause

**Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.